

**RAPPORT N° 04/6-46**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**  
**APPROBATION DU PRINCIPE ET DES CONVENTIONS**

Le dispositif d'aides au sport de haut niveau que la Ville vous propose d'adopter s'articule autour de deux volets :

- le volet 1 consistant en une aide individuelle ciblée sur des sportifs dionysiens inscrits sur des listes arrêtées par le Ministère ;
- le volet 2 consistant en l'attribution d'un label Elite aux associations terminant dans les trois premières places du championnat de référence, ou détentrices d'un titre régional, en sports collectifs.

**Volet 1 :**

**AIDES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS FIGURANT SUR LES LISTES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT » ARRETEES PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Trois listes nominatives arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports permettent d'identifier des sportifs évoluant au plus haut niveau de leurs disciplines :

- La liste des sportifs de haut niveau (catégories Elite, Senior, Jeune et Reconversion).
- La liste des Espoirs.
- La liste des Partenaires d'entraînement.

Ces listes ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âge déterminées mais aux résultats obtenus, par ces sportifs, aux compétitions de référence.

Pour l'année 2004, 62 sportifs dionysiens, répartis de la façon suivante, figurent sur les listes arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- Catégorie Senior : 4
- Catégorie Jeunes : 8
- Catégorie Espoir : 48
- Catégorie Partenaire d'entraînement : 2

Le statut de sportif de haut niveau, tel qu'il est défini par les textes, confère à l'athlète figurant dans la catégorie « Elite », « Senior » ou « Jeune » des aides accordées par l'Etat, la Région et le Département.



## RAPPORT N° 04/6-46

Par contre, les athlètes inscrits sur les listes «Espoirs» et «Partenaires d'Entraînement» ne bénéficient d'aucune aide individuelle et spécifique au titre du haut niveau alors qu'ils représentent le potentiel en devenir des meilleurs athlètes d'une région donnée.

A La Réunion, les Espoirs représentent 75 % des sportifs de haut niveau et bénéficient seulement d'une prise en charge d'un ou de deux billets d'avion par an, en fonction de la discipline, de la part du Conseil Général.

Compte tenu de cette situation, la Ville souhaiterait apporter son soutien aux dionysiens figurant sur les listes « Espoirs » et « Partenaires d'entraînement » afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la liste officielle des« Espoirs » et «Partenaires d'Entraînement» licenciés dans des associations dionysiennes sera arrêtée et communiquée par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. La Ville se propose d'attribuer à chacun d'eux une enveloppe de 500,00 Euros. Cette aide prendrait la forme d'un soutien financier individualisé formalisée par une convention. Le sportif, quant à lui, associerait son image, et donc sa notoriété, ainsi que ses compétences à la valorisation des actions de formation et d'animation organisées par la Ville.

Il s'engagera à :

- porter le logo de la commune ;
- être présent, à au moins, deux manifestations locales (types Gala des Champions, présentation annuelle des parrainés) ;
- intervenir dans des actions ponctuelles dans les Ecoles Municipales de Sport ou en écoles primaires

Volet 2 :

### SPORTS COLLECTIFS - ATTRIBUTION D'UN LABEL ELITE AUX ASSOCIATIONS PHARES DE LA VILLE

Les disciplines collectives, de par les valeurs qu'elles inculquent aux plus jeunes et la qualité de la formation qu'elles dispensent, jouent un rôle fondamental tant en matière de développement sportif qu'en matière de cohésion sociale.

Aussi, la Ville se propose d'accompagner les clubs les plus performants, en leur attribuant un ou plusieurs labels, afin de renforcer leur rôle et consolider leurs actions, ces labels se traduisant sous la forme de majoration de la subvention annuelle de fonctionnement allouée aux dits clubs. Un seul label (masculin et féminin) serait attribué par discipline.

## RAPPORT N° 04/6-46

Les critères d'éligibilité à ce dispositif sont les suivants :

- associations terminant dans les trois premières places du championnat de référence, ou détentrices d'un titre régional, au cours de l'année N -1, dans les sports collectifs

Un label (masculin **ou** féminin), hors football, permettrait à l'association de prétendre à une subvention globale de fonctionnement de 22 867,00 Euros. Pour deux labels (masculin **et** féminin), l'association pourrait recevoir une aide plafonnée à 35 000,00 Euros. S'agissant du football, le label Elite masculin est fixé à 228 000,00 Euros.

Au vu des résultats enregistrés par les associations dionysiennes pour la saison 2003-2004, 6 labels «**Saint-Denis Elite**» pourraient être attribués au titre de l'année 2005.

- En handball masculin : Le **FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE** termine premier du Championnat de la Réunion (1 label Elite qui pourrait s'élever à 22 867,00 Euros) ;

- En basket-ball, le **BASKET CLUB DIONYSIEN** accède à la première place du championnat en féminines et à la deuxième place en masculins (2 labels Elite qui pourraient s'élever à 35 000,00 Euros) ;

- En volley-ball, **L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION** se classe 2<sup>ème</sup> en féminine (1 label Elite qui pourrait s'élever à 22 867,00 Euros) ;

- En rugby, le **SPORTING CLUB DU CHAUDRON** se classe 3<sup>ème</sup> du championnat de référence (1 label Elite qui pourrait s'élever à 22 867,00 Euros) ;

- En football, le **SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB** a obtenu en 2004 le titre de vainqueur de la Coupe Régionale de France (1 label Elite qui pourrait s'élever à 228 000,00 Euros).

L'attribution des labels aux sports collectifs est valable pour une durée de deux années à compter de la première année d'éligibilité.

Chaque année, les inscriptions de crédits relatives à ces interventions seront soumises à votre approbation dans le cadre des diverses délibérations budgétaires.

Je vous demande donc d'approuver :

Je soussigné(e), Maire de Saint-Denis, certifie que les données ci-dessus sont exactes et conformes à la réalité.

Fait à Saint-Denis, le 28/04/2004.

\_\_\_\_\_  
Maire de Saint-Denis



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/6-46  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU  
APPROBATION DU PRINCIPE ET DES CONVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-46 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'intervention en faveur du soutien au sport de haut niveau selon les termes du Rapport ;

ARTICLE 2

Approuve les termes des Conventions pour les aides individuelles et le label «SAINT-DENIS ELITE» en faveur des sports collectifs.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**



LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
VICTORIA

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE «ESPOIRS» ET «PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT»**

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville : 97717 SAINT-DENIS : Messag cedex 9, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA ; ci-après dénommé la commune ou la ville.

ET

Monsieur,                      madame                      ou                      mademoiselle

.....

Représenté par M. , MME ou Mlle ..... ;  
Tuteur ou représentant légal du sportif, ci-après dénommé le parrainé.

***Il a été convenu ce qui suit :***

### **PREAMBULE**

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents sont souvent confrontés à des contraintes financières, la commune pourrait les aider en leur accordant une contribution en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoir » ou « Partenaire d'Entraînement » du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

.....

## ARTICLE 1 : OBJET

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

## ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 01 janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005.

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE

La ville est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la ville en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers. La ville versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

## ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE

Le parrainé s'engage à :

- Porter le logo de la commune
- Participer à au moins deux manifestations de relations publiques de la ville et notamment le gala des champions et la présentation annuelle des parrainés.
- Présenter leur discipline dans les écoles de la ville
- Utiliser la somme allouée aux dépenses liées à sa préparation sportive (équipements sportifs, billet d'avion, frais d'hébergement, frais d'inscription au pole de haut niveau...).

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

Il fournira en fin d'année les justificatifs des dépenses sus indiquées et tout document de presse prouvant le port des logos et la mise en valeur de l'intervention de la ville ainsi qu'une attestation de présence aux entraînements et aux compétitions émanant du Président de son club ou de la ligue concernée.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser une subvention d'un montant qui sera défini chaque année dans le cadre d'une décision budgétaire.

Elle fournira les logos et communiquera dans un délai de 2 mois le calendrier des dates de présentation dans les écoles et des manifestations de relations publiques.

#### ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la ville la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties des rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

#### ARTICLE 12 : LITIGES

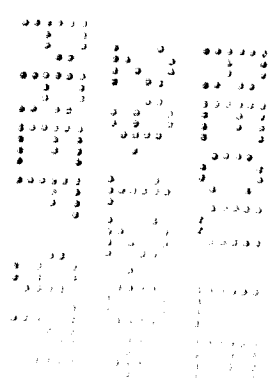
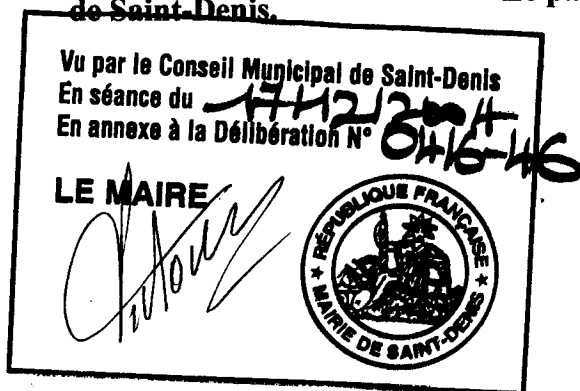
Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le :

**Le Maire de la commune  
de Saint-Denis.**

**Le parrainé**

**Le représentant ou  
tuteur légal**





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## LABEL SAINT-DENIS ELITE EN FAVEUR DES SPORTS COLLECTIFS

### Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
Rue Pasteur  
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René Paul  
VICTORIA,**

d'une part

### Et

L'association .....  
.....Adresse du siège  
social.....  
Représentée par son Président en exercice, **Madame,  
Monsieur.....**

*Il a été convenu ce qui suit :*

### PREAMBULE

**Les disciplines collectives, de par les valeurs qu'elles inculquent aux plus jeunes et la qualité de la formation qu'elles dispensent, jouent un rôle fondamental tant en matière de développement sportif qu'en matière de cohésion sociale.**

**La Ville se propose d'accompagner les clubs les plus performants, en leur attribuant un ou plusieurs labels, afin de renforcer leur rôle et consolider leurs actions. Ces labels se traduisant sous la forme d'une majoration du montant initial de la subvention annuelle de fonctionnement allouée aux dits clubs.**

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur des disciplines collectives, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association.....en vue du développement de ses actions, de la structuration de ses activités et de la consolidation de ses performances de haut niveau, ceci afin de contribuer au rayonnement des clubs phares de la Ville de Saint-Denis.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de deux années maximum à compter de la première année d'éligibilité.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

La ville est le partenaire principal de l'association .....  
« SAINT-DENIS LABEL ELITE ». Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » de l'association.

L'association traitera la ville en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions qu'elle pourrait engager avec des tiers.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

L'association labellisée « SAINT-DENIS ELITE » s'engage à :

- Porter le logo de la commune ;
- Participer à toutes manifestations de relations publiques organisées par la Ville dans le cadre de la valorisation de ce dispositif ;
- Utiliser la somme allouée conformément à la convention financière signée avec la Ville de saint-Denis.

L'association mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville lors des relations publiques et notamment des rencontres avec la presse.

Elle s'engage mettre en place toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs visés à l'article 1 de la présente convention.

Elle fournira en fin d'année les justificatifs, bilan financier et technique.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à verser une subvention d'un montant qui sera défini chaque année dans le cadre d'une décision budgétaire.

Elle fournira les logos et communiquera dans un délai de 2 mois le calendrier des dates de présentation des manifestations de relations publiques y afférentes.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

## ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le :

**Le Maire de la commune  
de Saint-Denis.**

**Le Président**

